

HYUNDAI MOTOR FRANCE – « LE CLIC EN OR »

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 1 avenue du Fief, Zone Artisanale des Béthunes à Saint-Ouen l'Aumône, 95005 Cergy Pontoise Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LE CLIC EN OR** » du 17 Juillet 2013 (10h00) au 24 Juillet 2013 (16h59) (ci-après le « Jeu-concours »).

Soit un total de huit (8) journées de jeu lesquelles commencent à 00:00 et se terminent à 23:59 (à l'exception du 17 juillet 2013 : de 10:00 à 23:59 ; et du 24 juillet 2013 : de 00:00 à 16:59). La date et l'heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Article 2 – Participants

Le Jeu-concours est exclusivement ouvert, via le réseau internet, à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Les participants (ci-après les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu, et notamment au moment de la remise des dotations. Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

Article 3 - Participation au Jeu

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook de Hyundai Motor France, à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu.

Les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « LE CLIC EN OR » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « LE CLIC EN OR »,
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que les Participants ne soient déjà fans de cette page (c'est-à-dire qu'ils ont déjà cliqué sur le bouton « J'AIME »), auquel cas les Participants passeront à l'étape suivante,
- Cocher la case « je reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement de jeu et les accepter »
- Renseigner son nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone au sein des champs prévus à cet effet
- Cocher la case « J'autorise Hyundai Motor France à m'adresser des communications à caractère commercial et publicitaire »
- Cliquer sur le bouton « Jouer » pour faire tourner la roue interactive,

- Si le participant est le premier à faire tourner la roue à l'heure exacte de « l'instant gagnant », il gagne son lot. Il est précisé que l'heure exacte de l'instant gagnant est déterminé de manière aléatoire.
- Le gain du lot sera notifié au participant de manière instantanée dès que la roue aura fini de tourner, par le terme « GAGNE » ou, en cas de perte par le terme « PERDU ».

La participation au Jeu- concours nécessite de disposer d'un accès réseau à Internet et d'un compte Facebook.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du jeu-concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie, courriel ou voie postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu-concours est limitée à une participation par Journée de Jeu, par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse) et par compte Facebook.

Article 4 – Retrait du lot

Le retrait du lot s'effectuera par le gagnant du lot le 24/07/2013 avant le match OL/Real de Madrid à l'accueil de la billetterie VIP du stade Gerland à Lyon et sous condition de la présentation d'une pièce d'identité du gagnant en cours de validité.

Article 5 - Dotations

Un total de 5 lots de 2 places pour le match Olympique Lyonnais/Real de Madrid du 24 juillet 2013 à 21 h au stade Gerland à Lyon est à gagner lors des 5 instants gagnants.

La valeur unitaire d'une place pour le match Olympique Lyonnais/Real de Madrid du 24 juillet 2013 est de 36 € TTC

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice, tels que par exemple – sans que cela ne soit limitatif – les frais annexes relatifs à l'acheminement vers et depuis le stade Gerland, les frais d'hébergement et de restauration le cas échéant, etc.

Dans le cas où lequel un gagnant ne pourra ou ne voudra pas récupérer ses places, il pourra adresser un message sur la page Facebook de Hyundai Motor France afin que les places soient remises en jeu au cours d'un nouvel instant gagnant.

Si le gagnant ne retire pas ses places, celles-ci seront perdues et ne pourront pas faire l'objet d'un quelconque échange ou remboursement monétaire.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu-concours serait écourté, prorogée, reportée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu-concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages

éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du match, où dans les cas où le ou les matchs seraient annulés, prorogés, modifiés, quelle qu'en soit la raison.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribué plus de deux (2) lots dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société Organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société Organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

Il est également consultable sur la page FACEBOOK dédié au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – « LE CLIC EN OR»- 1 av. du Fief – PA Les Béthunes – Saint-Ouen L'Aumône 95005 Cergy-Pontoise Cedex. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du jeu-concours,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du jeu

par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - «LE CLIC EN OR»
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
BP 30479 Saint-Ouen L'Aumône
95005 Cergy-Pontoise Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 8 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours exonère Facebook de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

Si la Société Organisatrice annulait le Jeu-concours, l'écourtait, le prorogeait, le reportait ou le modifiait, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il ne pourrait voir sa responsabilité engagée, notamment en cas de modification du calendrier des tirages au sort.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au règlement et déposés à l'Etude dépositaire du règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu-concours pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu-concours et la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et resterait la propriété de HYUNDAI MOTOR FRANCE et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu-concours et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du Jeu-concours empêchait un participant d'accéder au Jeu-concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du Jeu-concours,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité de logiciels) à l'accès à Internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au présent Jeu-concours,
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu-concours dû notamment à des actes de malveillance externes.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les Participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu-concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

a) Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 1/08/2013 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu-concours,
- Nom du Jeu-concours,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication

et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),

- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu-concours.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu-concours. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

Article 11 – Propriété

Le site internet sur lequel le Jeu-concours est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-concours-concours sont strictement interdites.

Article 12 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.